VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/214

Objet

Occupation du domaine public
Monsieur LORETO Alain
Autorisation stationnement pour le Food-Truck
Loreto Pizza

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu la demande enregistrée le 7 janvier 2025 par laquelle Monsieur Alain LORETO demande un emplacement permanent afin de stationner un camion Food-truck de 12m² sur plusieurs emplacements de la commune de Graulhet,

Considérant que Monsieur LORETO Alain utilise son groupe électrogène pour le fonctionnement de son food-truck,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur LORETO Alain est autorisé à occuper une place de stationnement sur la voie publique pour son véhicule Mercedes Sprinter - AV-353-HR - de 12m² :

- Place Saint-Pierre, aux abords du parking, les jeudis de 18h00 à 23h,
- Place de l'ancienne école de la Ventenayé, les samedis et dimanche de 18h00 à 23h.

Article 2 : Monsieur LORETO Alain utilisant son groupe électrogène pour le fonctionnement de son food-truck, le pétitionnaire sera exonéré du droit de place durant la période précitée à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe, il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la commune de Graulhet fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur LORETO Alain devra se prémunir de toutes les autorisations administratives et se garantir par une police d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 26 MAI 2025

Publié le : 26 MAI 2025

Fait à Graulhet, le 23 MAI 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET TARN